



*Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours. Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...) qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres.*

© CRAMIF

## Peintre-tapissier

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997.

Pour savoir s'il existe des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment ou sur une installation, renseignez-vous auprès du propriétaire.

Des documents que possède le propriétaire indiquent la présence d'amiante :

- dossier technique amiante : obligatoire au 31 décembre 2005\* ;
- fiche récapitulative : obligatoire au 31 décembre 2005\* ;
- constat amiante ;
- documents établis lors de la construction.

Demandez-les avant l'établissement du devis.

\* obligatoire depuis le 31 décembre 2005 ; pas d'obligation pour les immeubles à un seul logement et les parties privées des immeubles collectifs

### Attention !

Les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant*, INRS, ED 815.

## OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



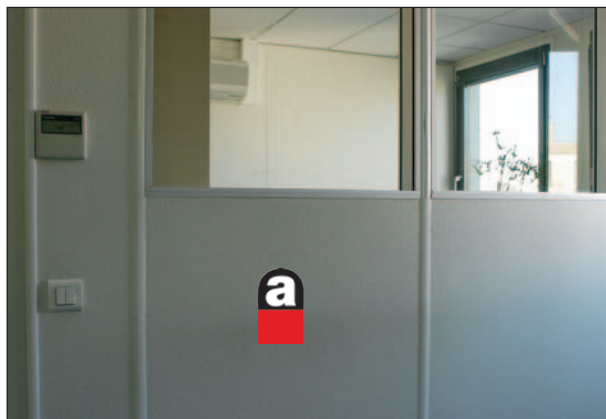
◀ Dans les bardages de façade en amiante-ciment



Dans les descentes d'eau en amiante-ciment ▶



◀ Dans les crépis, les peintures d'ouvrages métalliques, les peintures « gouttelettes »



▶ Dans les plaques en amiante-ciment peintes situées en mural intérieur



◀ Dans les plaques situées derrière des convecteurs électriques

## COMMENT TRAVAILLER ?

**Avant toute intervention** dans des locaux floqués à l'amiante, il est préférable que le propriétaire fasse procéder au retrait par une entreprise possédant un certificat de qualification.

**Avant toute opération**, il est demandé d'envisager un mode opératoire permettant de limiter la création et la dispersion des poussières.

### 1 J'essaie d'éviter le risque

➤ ne pas intervenir sur le matériau ➤ ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

#### Comme par exemple :

- Repeindre des supports ou des revêtements amiantés non friables en bon état, sans abrasion du support.
- Poser un revêtement (peinture, papier peint) sur une plaque d'amiante située derrière un convecteur, au lieu de retirer la plaque.

**Équipements de protection :** ➤ sans

### 2 Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

➤ humidifier ➤ aspirer à la source ➤ utiliser des outils manuels ➤ envelopper les matériaux amiantés

#### Comme par exemple :

- Décaper chimiquement les surfaces peintes en mauvais état sur supports amiantés.
- Déposer, en aspirant, des équipements électriques (prises, interrupteurs...) encastrés dans des cloisons contenant de l'amiante.
- Décaper les supports amiantés des façades extérieures au jet d'eau moyenne pression.

#### Équipements de protection :

➤ Masque avec filtre P3 (combiné à un filtre approprié aux produits chimiques éventuellement utilisés) ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Film plastique de récupération posé au sol ➤ Sac à déchets ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité

### 3 Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

#### Comme par exemple :

- Décapage mécanique de surfaces en mauvais état sur supports amiantés.

#### Équipements de protection :

➤ Confinement de la zone de travail ou du local ➤ Sas d'accès ➤ Extracteurs d'air ➤ Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage ➤ Masque à ventilation assistée TM3P ➤ Combinaison jetable de type 5 ➤ Sac à déchets



Pour des informations complémentaires, consulter le site [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

## OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au salarié et au médecin du travail.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.
- Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

## DÉCHETS

- Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté comme ci-contre:



- Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles.

### Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail
- le service Prévention de la Caisse régionale d'assurance maladie
- le comité régional OPPBTP
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...)

### Vous pouvez également consulter les sites :

- [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr)
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr)
- [www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)
- [www.sante-securite.travail.gouv.fr](http://www.sante-securite.travail.gouv.fr)
- [www2.logement.gouv.fr/infos/amiante](http://www2.logement.gouv.fr/infos/amiante)

## BIBLIOGRAPHIE

- *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention.* INRS, ED 809
- *Amiante : les produits, les fournisseurs.* INRS, ED 1475
- *Fiche métier le peintre.* CRAMIF, DTE 157

### Auteurs :

Ph. Émonet, CRAM Nord-Est  
P. Ferry, CRAM Bourgogne et Franche-Comté  
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique  
C. Le Cour Grandmaison, CRAM Pays de la Loire  
G. Magniez, CRAM Aquitaine  
E. Mazillier, CRAM Île-de-France

**Remerciements :** E. Babusiaux, CRAM Alsace-Moselle; D. Jay, CRAM Île-de-France; H. Clermont, CRAM Île-de-France

**Mise en page :** N. Pellieux

**Contact e-mail :** [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr)